

au *Feuilleton* déferant la question au comité des comptes publics, invitant ce comité à rencontrer l'auditeur général pour connaître son point de vue; voilà, à mon avis, la procédure à suivre.

● (5.30 p.m.)

Le ministre peut sûrement faire cela.

**L'hon. M. Benson:** J'ai dit que j'étudierais la question. Je n'ai pas songé à la possibilité d'inscrire une motion spéciale au *Feuilleton*, car personne n'en a fait la suggestion avant que le député ne la fasse à l'instant. Certainement, j'y songerai.

**L'hon. M. Churchill:** Nous faisons du progrès. Je croyais l'avoir suggéré l'autre jour, mais le ministre ne l'avait peut-être pas entendu. Si je comprends bien, les comités ne peuvent étudier que les questions qui leur sont soumises. Si le ministre veut bien faire cela.

**L'hon. M. Benson:** J'y songerai.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre a accepté d'étudier sérieusement la possibilité de faire inscrire une motion de ce genre au *Feuilleton*. Mon honorable collègue d'Ontario, plus minutieux dans ce genre de question, demande si le ministre accepterait de faire précisément cela.

**L'hon. M. Benson:** Oh.

**L'hon. M. Starr:** C'est une tout autre histoire.

**L'hon. M. Benson:** L'honorable député veut à présent que je dise à l'auditeur général quoi faire au moyen d'une motion inscrite au *Feuilleton*. Il faut consulter l'auditeur général si celui-ci doit accorder la priorité à cette question. Il me faut étudier ces questions avant même que je ne songe à inscrire une motion de ce genre au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Churchill:** Nous faisons de gros efforts ici, quelquefois sans trop de succès, mais je vais reprendre brièvement. Je demande au ministre de faire rédiger la motion appropriée en vue de déferer au comité des comptes publics la question de l'opération financière récemment conclue par l'honorable représentant au sujet des 60 millions de dollars consacrés aux salaires des employés de l'État avant que les crédits provisoires aient été adoptés par la Chambre. La motion devrait aussi demander au comité, ou lui donner instruction, d'avoir recours aux bons offices de l'auditeur général et, de plus elle devrait demander au comité de faire rapport à la

[L'hon. M. Churchill.]

Chambre des communes le plus tôt possible. Il s'agit simplement de rédiger une motion. Si le ministre voulait que je la rédige ou s'il voulait me permettre d'inscrire une telle motion au *Feuilleton*, je le ferais.

**L'hon. M. Benson:** Le représentant peut toujours inscrire une motion au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Churchill:** Sans doute, en queue de liste. Nous y arriverions en 1969. C'est ridicule. Que le ministre consulte les leaders à la Chambre ou le ministre des Finances, rarement vu dans cette enceinte; qu'ils décident si la chose est possible. Si ma demande est déraisonnable, qu'il le dise.

**L'hon. M. Benson:** Je n'ai pas dit que cette demande était déraisonnable. J'ai assuré mon honorable ami que j'étudierais la question. Je ne suis même pas sûr qu'il faille présenter une motion pour saisir le comité des comptes publics de la question. Je ne suis pas sûr que le comité des comptes publics ne puisse pas faire examiner la chose sans que soit inscrite une motion au *Feuilleton*. On n'aurait peut-être pas besoin de motion.

**M. Knowles:** Monsieur le président, n'est-il pas clair que les comités peuvent étudier exclusivement les questions qui leur sont déferées et que jusqu'ici le comité des comptes publics a uniquement reçu les comptes publics et le rapport de l'auditeur général d'années antérieures? Le ministre et moi-même traitons d'autre chose, c'est-à-dire les pensions des fonctionnaires retraités. J'aimerais que le sujet soit discuté par le comité mixte spécial de la fonction publique, mais cela n'est possible que si les attributions du comité sont étendues...

Il y aurait moyen, je pense, de simplifier quelque peu la motion que le député de Winnipeg-Sud-Centre tente de rédiger. Les comités, y compris celui des comptes publics, ont déjà le pouvoir de convoquer des témoins et de recueillir des documents et des dossiers. Je ne juge donc pas nécessaire de donner au comité le pouvoir de convoquer l'auditeur général. Mais il faut, selon moi, l'autoriser à étudier la question qui ne lui a pas encore été déferée.

Le secrétaire parlementaire fait signe que non. Tout ce qui a été déferé au comité des comptes publics jusqu'à présent sont les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour une année antérieure. Le comité n'a rien à étudier pour la présente année financière et il faut adopter une motion de façon à lui permettre d'examiner ces opérations spéciales dont nous nous préoccupons.